

La réintroduction des espèces. Réflexion anthropologique sur la qualification du sauvage

Colette Méchin
Anthropologue CNRS Université de Strasbourg
Colette.Mechin@misha.fr



**Colloque SFER "Chasse, Territoires et Développement durable
Outils d'analyse, enjeux et perspectives "**

25, 26 et 27 mars 2008 – ENITAC CLERMONT-FERRAND, France

Résumé

La réintroduction, et le contrôle des populations réintroduites, de certaines espèces sauvages (l'ours, le lynx, le hamster commun, le castor par exemple) nécessitent la mise en place de protocoles biologique, juridique, économique, sociologique complexes. Ils demandent aussi la prise en compte de la représentation de ces espèces lorsque leur "retour" sur des territoires donnés se fait par l'intermédiaire de techniques de capture, de déplacement, d'élevage et de contrôle sophistiqués.

C. Méchin, explore en anthropologue les relations homme/animal et s'interroge sur l'apparition d'un "sauvage réinventé" (concept créé par A. Micoud, 1993) qui interpelle les systèmes classificatoires classiques ; le présent exposé, dans le prolongement d'une réflexion sur l'ambiguïté catégorielle du sauvage, interroge particulièrement, à partir de données de terrain, les méthodes et les pratiques développées en matière d' "élevage" d'espèces réintroduites et les problèmes sociétaux qui en découlent.

Etat des lieux

Pour "réintroduire" du sauvage, il faut disposer de sources d'approvisionnement en individus vivants. Soit on opère par capture en des lieux "d'abondance" pour installer en des lieux considérés en "déficit" ; soit on élève *in situ* ou *ex situ* un nombre plus ou moins défini d'individus qui seront "lâchés" à un moment donné, dans un espace donné. A partir de récits concernant la réintroduction de différentes espèces on revisitera les scénarii des opérations de capture/relâché (ou élevage/lâché) et des situations qu'elles induisent ; on réfléchira au statut de ces espèces à réintroduire avec une attention particulière pour le cas du hamster commun (*Cricetus cricetus* L.) en Alsace.

Ces manipulations tant au niveau concret que symbolique, outre qu'elles reposent sur des notions génétiques qui sont sujettes à débat (autour de la notion d'espèce locale particulièrement), posent le problème ontologique de la modification des représentations des espèces concernées et de celle des usages des espaces ruraux. Le statut juridique de ces espèces sauvages écologiquement modifiées sera abordé dans un prochain article.

I – REINTRODUIRE

I a – La capture et le transport

Il existe un protocole de mesures établi par la Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction (dites CITES ou Convention de Washington) pour permettre de déplacer des animaux d'un endroit à un autre, voire d'un pays à un autre. Ces actions mettent en cause plusieurs ministères puisque, en France, l'article L. 236-1 du code rural prévoit, pour l'introduction sur le territoire français d'animaux apportés de l'étranger, d'être soumis à des exigences fixées par le ministre de l'agriculture. « Celles-ci doivent permettre de s'assurer que seuls sont introduits des animaux en bonne santé générale et n'exprimant aucun signe clinique de maladie, en particulier de rage. »¹

Ainsi, concernant la situation de l'ours, conformément aux préconisations formulées, « le risque sanitaire associé aux translocations d'ours slovènes et croates a été examiné par les vétérinaires de l'ONCFS au cours d'une étude. Celle-ci a bénéficié de l'appui scientifique et technique de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) »

Ensuite, toujours à propos d'ours slovène réintroduit dans les Pyrénées, il a fallu une « autorisation de transport en vue du relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées, délivrée par le ministère de l'écologie et du développement durable après avis du conseil national de la protection de la nature. »²

Les protocoles de capture et de transport sont très précis : Dans un document consultable sur le site de l'ONCFS il est expliqué : « Les animaux sont capturés à l'aide de piège de type Aldrich ou par télé-anesthésie à partir d'affûts disposés sur des sites où de la nourriture est déposée pour les attirer. La manipulation de

¹ Pour la bibliographie concernant les protocoles de translocations des espèces animales on consultera Mauz, 2006.

² Site ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire : www.ours.ecologie.gouv.fr

l'animal demande selon les cas entre 40 et 120 minutes. Chaque ours capturé est équipé d'un collier émetteur VHF et parfois muni d'une marque auriculaire.

Pour les trois projets de restauration de l'ours brun [en Autriche, en France et en Italie], le transport des animaux s'est fait par la route dans une cage installée dans un camion. »³

D'autres exemples d'espèces réintroduites peuvent être convoqués⁴. Ainsi le castor qui a pu recolonisé progressivement le bassin Rhodanien. Il a servi de source d'approvisionnement pour la réintroduction dans d'autres régions de France (sa protection a été étendue en 1968 à tout le territoire national). Il avait été réintroduit de longue date dans d'autres pays d'Europe : d'abord dans les pays Scandinaves (vers les années 1930), puis en France et en Suisse (à partir des années 1960), puis en Pologne (à compter des années 1970), et plus récemment aux Pays-Bas⁵.

P. Rouland rappelle que « les techniques de capture, de contention et de conservation de courte durée des castors sont bien maîtrisées. Depuis 1981, les agents de l'Office national de la chasse ont assuré toutes les captures nécessaires aux besoins de réintroduction, sous couvert des autorisations correspondantes du ministère de l'Environnement.

Pour des raisons relatives à la biologie de l'espèce et à la technique de capture, les prélèvements - et donc les lâchers - sont réalisés d'octobre à début avril sur des sites où les castors posent des problèmes. Les animaux peuvent rester trois jours en captivité, au calme et à l'abri, le temps d'opérer un regroupement familial. Dès la fin de l'opération de capture, les individus appartenant à une même famille sont transportés et lâchés simultanément sur le site choisi au préalable. Il n'y a donc pas lieu d'installer un parc de pré-lâcher ni de prévoir des gîtes artificiels. A l'examen des résultats des opérations menées à ce jour, nous estimons à 3 familles, soit 10 à 15 individus, l'effectif minimum pour réussir une réintroduction en masse. Les différentes familles sont lâchées sur des sites distants de 5 à 10 km afin d'éviter un contact immédiat entre des individus territoriaux.

La mortalité constatée est faible sur ces 49 animaux : aucun cas à la capture, 1 cas entre la capture et le lâcher (pancréatite, stress?), 3 cas dans les semaines qui ont suivi le lâcher : 1 écrasement par véhicule (Moselle), 1 chute dans un puits (Dourbie), 1 cas de cause inconnue (Drac). A titre de comparaison, en Pologne, sur 168 castors réintroduits sur le bassin de la Vistule, 5 % sont morts à la capture et 14 % dans l'année qui a suivi le lâcher. »⁶

Dans le cas du grand hamster (ou hamster commun, *Cricetus cricetus* L.), espèce qui ne subsiste plus sur le territoire français qu'en Alsace, les protocoles de capture et de déplacement ont été progressivement mis en place par l'ONCFS à partir de 1998⁷. Ils nécessitent les mêmes autorisations que pour les espèces plus volumineuses. Ils ont conduit soit au déplacement des individus sur des parcelles d'agriculteurs "conventionnés" soit à leur placement dans un site d'élevage (au

³ Quenette P.-Y., Rauer G., Huber D., Kazensky P., Knauer F., Mustoni A., Palazon S., Zibordi F. „Comparaison du comportement spatial d'ours bruns réintroduits et non réintroduits en Europe. » Rapport scientifique 2006. www.oncfs.gouv.fr

⁴ On n'évoquera pas ici « les récits de (ré) introductions pleins d'épisodes imprévus (...) parfois franchement rocambolesques » dont fait mention Isabelle Mauz (2006 : S4)

⁵ D'après Philippe Rouland, 1991 « La réintroduction du Castor en France » *Le Courrier de l'environnement* n° 14.

⁶ Op. cit.

⁷ Le plan de conservation date de 1995. Cf. Losinger I., Wencel M.C. & Migot P. 2006

zoo de Mulhouse essentiellement et d'une autre manière –on y reviendra– dans un laboratoire CNRS)

I b – L'élevage

Lorsque les circonstances l'exigent, la réintroduction d'une espèce menacée passe par l'élevage.

Concernant ces espèces à haute valeur ajoutée, l'élevage nécessite un personnel qualifié pour procéder non pas tant à la survie d'un individu donné (un ours blanc, un tigre, un éléphant dans un zoo par exemple) qu'à l'accession à la maîtrise de l'ensemble des processus physiologiques et biologiques (y compris la reproduction) de l'espèce en question. La définition de ce métier est, à y bien regarder, celle exigée des techniciens qui élèvent des animaux de laboratoire, même si la finalité en est sensiblement différente⁸.

Le responsable de l'animalerie du campus CNRS de Gif-sur-Yvette qui élève des rongeurs, des poissons, des lapins pour les différents laboratoires du campus détaille les différentes activités qu'il doit réaliser : « Apporter tout le soin nécessaire aux animaux (change, nourriture, boisson) ; être attentif au bien-être des animaux ; fournir une assistance aux chercheurs lors des protocoles d'expérimentation animale (préparer les animaux, réaliser des prélèvements de sang, effectuer des injections...) ; produire des anticorps pour les laboratoires.⁹

Plus précise est la description d'un emploi en perspective du recrutement par le laboratoire de neurosciences du CNRS à Strasbourg. Les activités du technicien (on le désigne "animalier") sont définies dans un cahier des charges détaillé : « Assurer l'entretien des animaux et leur hébergement (renouvellement des litières, distribution de la nourriture et de la boisson, animaux en cages ouvertes ou portoirs ventilés). Réaliser des accouplements et sevrages. Surveiller et respecter l'environnement des animaux : air (température, humidité, filtration), lumière (horloge), suppression des nuisances (bruits, intrusion). Appliquer les réglementations relatives à une unité d'élevage (hygiène, sécurité) et les bonnes pratiques de laboratoire relatives à l'expérimentation animale. Savoir rendre compte de tout dysfonctionnement. Entretenir les locaux et le matériel destiné à l'unité d'élevage. Gérer l'évacuation des déchets en fonction de leur catégorie et des risques, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité de l'unité. Participer à la tenue des registres et fichiers. Participer en rotation aux astreintes de week-end et jours fériés. »¹⁰.

Dans une interview donnée en 2007, le directeur du laboratoire décrit les installations : « Il s'agit d'un équipement spécifique conçu pour étudier les rythmes biologiques, c'est-à-dire les mécanismes cérébraux que possèdent les animaux pour percevoir et s'adapter aux changements de l'environnement. Le bâtiment, unique en Europe, contient des installations qui permettent de reproduire les changements du milieu de manière contrôlée, essentiellement la photopériode (l'alternance jour/nuit). On peut donc varier la longueur du jour et de la nuit, la température (utile pour étudier l'hibernation), mimer l'aube et le crépuscule, contrôler l'humidité. Bref, dans ce bâtiment, nous pouvons avoir la maîtrise de tous les facteurs physiques du milieu. »¹¹

⁸ Dans les associations autorisées à faire de l'élevage (cas du hamster en Alsace) un certificat de capacité est requis

⁹ Revue CNRS *Prévention infos*, n° 26, septembre 2008, p.7.

¹⁰ Site Internet : <http://web-rh.dsi.cnrs.fr> au 10/06/2008.

¹¹ <http://www.journaldunet.com/science/biologie/interviews07/pevet.shtml>

Or il se trouve que ce laboratoire, grand spécialiste des cycles biologiques et de ses troubles, a longtemps travaillé avec des hamsters prélevés dans l'espace agricole alsacien. Lorsque l'espèce a été protégée et qu'il a été interdit de poursuivre l'approvisionnement du laboratoire par prélèvement direct, l'équipe s'est tournée vers l'élevage de cette espèce (Mais on y élève aussi des hamsters dorés, sibériens...)¹²

La mise en œuvre de mesures permettant la sauvegarde du grand hamster ayant été jugée insuffisante par la Commission européenne (juin 2008) le "renforcement des populations" par des lâchers d'animaux d'élevage en grand nombre a été retenu. Par un paradoxe qui ne peut pas laisser indifférent, c'est le laboratoire CNRS, longtemps critiqué pour ses prélèvements d'animaux d'expérimentation qui, devenu maître en la matière pour reproduire l'espèce, est maintenant sollicité pour alimenter les lieux d'élevage.

I c La mise en place

Il faut d'abord rappeler que le placement de ces animaux sauvages d'un nouveau genre, sur un terrain approprié, qu'ils soient changés d'un lieu à un autre ou qu'ils proviennent d'un élevage, nécessite, outre un savoir-faire élémentaire, une autorisation administrative extrêmement contraignante. Vient ensuite le protocole d'installation proprement dite :

A propos des lynx il est expliqué¹³ : « Avant d'être relâchés dans leur nouveau domaine [les lynx] sont vaccinés, tatoués et munis d'un collier émetteur sous anesthésie, puis ils subissent un traitement fortifiant de vitamines et d'huile de foie de morue. » Ensuite, « un suivi journalier permet de localiser les lynx et a ainsi permis une meilleure compréhension de cet animal et de ces mœurs. »

A propos des ours, on lit sur un site internet¹⁴ : « L'ours vivant en liberté en Slovénie ou en Croatie est un animal robuste et peu sujet aux maladies. L'analyse effectuée montre clairement que le risque sanitaire lié à la translocation est faible. De plus la mise en œuvre de mesures simples suffit à rendre ce risque négligeable : les principales mesures préventives ou curatives préconisées avant la réintroduction consistent en des traitements antiparasitaires externes et internes (pas de vaccinations préconisées). »

Mais une surveillance régulière sera effectuée pendant une période de six mois après le lâcher dans le milieu naturel. Durant cette période : « Un rapport relatif à l'état de santé de l'animal établi par un vétérinaire, soit à partir d'une observation directe, soit par analyse (fèces, urine) ou tout autre méthode appropriée sera transmis au directeur départemental des services vétérinaires du lieu d'accueil à la fin de chaque mois ; tout comportement suspect laissant supposer l'apparition d'une pathologie, et en particulier la rage, fera immédiatement l'objet d'une information au directeur départemental des services vétérinaires du lieu d'accueil. »

En Alsace, à propos du hamster, où on parle « d'opération de renforcement » et non de réintroduction (rapport ONCFS) l'installation des hamsters sur un site se modifie d'année en année, en fonction des acquis de l'expérience. « ...les premières analyses menées en 2005 montraient que les individus s'échappaient relativement rapidement quelle que soit la technique utilisée (faux terriers ou

¹² Cf. Méchin, 2005 pour le changement de statut de l'animal détruit ou capturé à celui d'animal protégé.

¹³ www.lelynx.org/Reintroduction

¹⁴ www.oncfs.gouv.fr

cages). Leur premier réflexe était de tester l'imperméabilité de l'enclos et de creuser au niveau des angles pour s'enfuir. »

En 2006 est choisie une technique de faux terrier fermé par des tuiles qui a l'avantage « d'être plus discret dans la végétation et donc moins repérable par les prédateurs (rapaces et renards postés près des cages) » (15)

A propos du lâcher de 50 hamsters (22 mâles et 28 femelles) qui eut lieu le 31 mai 2006, le rapport ONCFS explique : « Les animaux ont été transférés de leur cage de transport jusqu'aux ébauches de terriers à l'aide du filet servant à leur manipulation en captivité par la responsable de l'élevage.

(...) Toutes les demi-heures et jusqu'à la tombée de la nuit, un passage à proximité des ébauches de terriers a été effectué pour vérifier si l'animal était encore présent. (...) Le 1^{er} juin, une nouvelle vérification de l'occupation a été effectuée. Seuls deux hamsters communs (...) étaient encore présents et n'avaient pas cherché à sortir. » (16)

A Vienne (Autriche) où existe en plein centre ville une petite colonie de hamsters (spontanée) – mais les environs de la ville ont encore une forte présence du hamster par ailleurs – le suivi de cette colonie est assurée tous les jours par des biologistes de l'université voisine. Il nécessite, comme j'ai pu m'en rendre compte en juillet 2005, des manipulations répétées (pesée, prise de sang, évaluation de l'état sanitaire etc.)

On ne peut qu'être frappée par l'extrême "encadrement" de ces différentes populations d'animaux qu'on a du mal à ranger dans la catégorie classique des "espèces sauvages".

II – QUID DES REPRESENTATIONS ?

Les différentes étapes de cette installation d'une faune sauvage disparue ou en voie d'extinction obligent à revenir sur l'impact de ces manipulations (au sens où l'implantation ne se fait pas naturellement) au niveau de ce que l'on désignera par la "symbolique" ou "le système des représentations". Raison du Cleuziou propose de désigner comme « requalification scientifique des objets naturels » (2008 : 380) ce moment où certains animaux deviennent l'enjeu potentiel de conflits sociétaux (dans le cas qu'il étudie, il s'agit des tritons des mares de la baie de Somme). Mais lorsqu'il s'agit de réintroduction, ce n'est plus seulement la "qualification" qui est concernée mais le principe même de la notion de sauvage qui est affectée.

Ce contrôle par marquage/tatouage (identification), localisation par transpondeur, capture-recapture, vérifications sanitaires, voire apport de nourriture, oblige à reconsidérer le statut des espèces concernées dans une classe nouvelle, peut-être celle définie par Bruno Latour comme celle des "hybrides" : « Tant que la nature était lointaine et dominée elle ressemblait encore vaguement au pôle constitutionnel de la tradition. Elle semblait en réserve, transcendante, inépuisable, lointaine. Mais où classer le trou de l'ozone, le réchauffement global de la planète ? Où sont les hybrides ? Sont-ils humains ? Humains puisque c'est notre œuvre. Sont-ils naturels ? Naturels puisqu'ils ne sont pas notre fait » (Latour, 1997, 72)¹⁵

¹⁵ Dans cette perspective ici développée ce n'est pas la patrimonialisation d'une espèce protégée qui est analysée mais la construction d'un animal sauvage paramétré (qui répond à des critères stricts et vérifiables)

Les processus de capture, d'élevage, de suivi de ces espèces réintroduites rendent bien compte de cette transgression d'une frontière : dans les entretiens, réalisés auprès des acteurs de ces actions, apparaît l'idée que certains animaux élevés en captivité ont perdu "la peur de l'homme", qu'ils ne savent pas se débrouiller par eux-mêmes (pour chercher leur nourriture). Soit dit en passant, on assiste, dans le même temps, à un "ensauvagement" des bêtes de troupeau comme le montre Anne Luxereau, à propos des vaches des Pyrénées ariégeoises¹⁶.

Dans le cas particulier du hamster en Alsace, le "renforcement" des populations ayant échoué par simple déplacement, l'élevage s'est mis en place, d'abord de façon artisanale puis, depuis peu, à grande échelle. La nécessité de mettre à contribution le laboratoire CNRS, éleveur-de-hamsters, pour permettre une extension de l'élevage (et la survie de l'espèce) repose sur un extraordinaire paradoxe puisqu'on passe d'une forme de "production" à un "élevage" (i.e. avec changement de perspective puisque le matériau à finalité réduite devient un "en soi" vivant qui doit perdurer). Dans cette perspective, on demande au(x) zootechnicien(s) qui contrôle(nt) bien la reproduction du hamster en milieu artificiel (laboratoire) de réaliser la même chose à destination du milieu naturel.¹⁷

Aussi pragmatique que soit le procédé, on ne peut qu'être frappé par la proximité (promiscuité ?) des techniques d'élevage mises en place avec celles des élevages à finalité commerciale. Avec, dans un but d'efficacité évident, une répartition des activités et une spécialisation des acteurs : les techniciens du laboratoire CNRS sont "naisseurs", les membres de l'association Sauvegarde Faune Sauvage sont "éleveurs" (puis réintroduteurs). La division du travail est, qu'on le veuille ou non, construite selon un modèle bien connu des élevages industriels ou intensifs. On retrouve les impératifs d'un élevage rationnel, fondés sur une bonne connaissance des mécanismes biologiques, une maîtrise de tous les paramètres concernant aussi bien l'alimentation, le confort des cages, les problèmes sanitaires que la température, la luminosité etc.

Dans cette perspective, la réflexion sur le statut de cet animal "fabriqué" est encore plus complexe. A propos des élevages intensifs F. Sigault, (1991) s'interrogeait sur cette "matière première" d'un nouveau genre¹⁸ et M. Salmona (1986)¹⁹ parlait elle, du "traitement industriel du vivant", mais que dire quand l'espèce concernée n'est pas domestique ? Quand elle est censée produire une population dont la qualification de "sauvage" induit une distance maximale avec les humains ?

On remarquera que cette situation se développe de manière concomitante avec une redéfinition de l'espace rural comme environnement à manager et à protéger²⁰, avec désignation d'espaces particuliers définis selon ces critères nouveaux (en Alsace des secteurs noyaux et des zones d'actions prioritaires)²¹. Cette "sanctuarisation" de la nature fait écrire à Raison du Cleuziou : « Avec les politiques européennes de protection de l'environnement, un zonage administratif et normatif requalifie l'espace en fonction d'une finalité de durabilité qui induit

¹⁶ « Les vaches d'avant étaient méchantes, celles de maintenant sont des bâtardes. Changement de races en Couserans (Pyrénées ariégeoises) » in Lizet Bernadette & Ravis Giordani Georges (éd.) *Des bêtes et des hommes*. 1995. Paris, CTHS, 93 – 105.

¹⁷ Les préoccupations génétiques développées par les Néerlandais et les Allemands et auxquels sont aussi confrontés les Français ne seront pas abordés ici.

¹⁸ "L'animal, machine ou personne ?" *Ethnozootecnie*, 46, pp. 5-12.

¹⁹ "Les femmes et l'élevage". *Ethnozootecnie*, 38, 1986, pp. 91-106.

²⁰ Micoud & Bobbé propose la notion de "campagne écologisée" (2006 : S34)

²¹ Cf. Marcel Jollivet, (1997), *Pour un rural post-industriel*. Paris, L'Harmattan.

un double changement d'échelle : celui du temps long qui s'intéresse à un devenir à garantir, celui d'un espace à considérer sous l'angle transeuropéen voire planétaire (espèce menacée dans sa spécificité locale). » Et, plus loin : « L'espace rural est découpé en territoires définis par des critères scientifiques (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique – ZNIEFF, Zones spéciales de conservation - ZSC, Zones de protection spéciale – ZPS). » (2008 : 138).

Cette "construction savante de la nature" (Raison du Cleuziou, 2007 : 382) est définie par de nouveaux acteurs appelés à régir le territoire en définissant non seulement la nature mais la place des animaux "considérés comme légitimes, indifférents ou nuisibles".

Pour conclure

Pour revenir sur le cas d'espèce que représente la situation singulière du hamster commun en Alsace, il aura fallu modifier (avec les résistances qu'on imagine) les conditions socio-économiques locales permettant un tel "retour". L'obligation (sommation ?) faite aux agriculteurs de faire une place à l'animal en adaptant et modifiant leurs pratiques culturales est considérée comme vecteur essentiel de la réussite. (cf. Méchin, 2005, 2007b, 2008).

Il a fallu, dès 2000, indemniser les dégâts constatés dans certaines cultures (les choux, mais pas les céréales), démarcher auprès des agriculteurs pour signer des conventions avec ceux qui accepteraient 1) de ne pas détruire les hamsters installés sur leurs terres, 2) de modifier leurs pratiques culturales permettant la survie de l'animal. Le cahier des charges tel qu'il est proposé depuis 2008 met en place une aide financière pour ceux qui mettent en place de la luzerne dans leur rotation de culture (309 € par ha) ou des céréales d'hiver (169 € par ha) avec obligation de conserver une bande non fauchée au moment de la récolte, de ne pas travailler le sol avant le 15 septembre, de ne pas labourer à plus de 30 cm de profondeur, de ne pas utiliser des insecticides et rodenticides sur ces parcelles.

On voit ainsi que c'est l'ensemble d'un système, celui de l'usage agricole de la nature, celui du système classificatoire des espèces sauvages qui se trouve en quelques décennies mis à plat et profondément réformé. La gageure de faire accepter coûte que coûte un animal qui n'a jamais cessé d'être considéré comme un "nuisible" et qu'on "élève" à grand frais n'a pas encore révélé toute sa complexité...

Et le vivant sauvage qui évolue dans cette nature d'un nouveau type « n'est plus le sauvage de [nos] rêves. Observé, compté, soigné, il est un sauvage "naturalisé vivant" ou en "liberté surveillé" et dont, le droit à l'existence étant reconnu par tous, il convient de s'entendre entre tous sur la manière de gérer publiquement les modalités de sa régulation » (Micoud & Bobbé, 2006 : 535)

Bibliographie

- Latour Bruno. *Nous n'avons jamais été moderne. Essai d'anthropologie symétrique*. Paris, La Découverte, 1997. 198 p.
- Losinger Isabelle, Wencel Marie-Christine & Migot Pierre. « Réflexions autour de la gestion d'une espèce animale dans un écosystème agricole : le cas du grand hamster », *Natures, Sciences, Sociétés*, 2006, 14. pp. S63 – S66.

- Mauz Isabelle. « Introductions, réintroductions : des convergences par delà les différences », *Natures, Sciences, Sociétés*, 2006, vol.14 suppl. pp. S3-S10.
- Méchin Colette. « For an ethnological approach of the Common Hamster in Europe » in *Actes du colloque international sur le Grand Hamster (Cricetus cricetus L.)*. Strasbourg, ONCFS. 2005.
- Méchin Colette. « Une espèce jugée invasive dans l'espace français : Le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo L.*) » in *Anthropozoologica*, 42 (1), 2007. pp. 105 – 120.
- Méchin Colette. « La gestion de l'espace rural et périurbain et les enjeux de sauvetage d'une espèce protégée : la situation du hamster commun (*Cricetus cricetus L.*) en Alsace », Actes du colloque : *Les mondes ruraux à l'épreuve des sciences sociales*, Dijon, INRA, 2007b, pp. 365 – 377.
- Méchin Colette. « Redéfinition du sauvage dans la société française actuelle », *Actes du colloque Marges, limites, frontières dans l'Antiquité*, Besançon – Lyon (2008, sous presse).
- Micoud André & Bobbé Sophie. « Une gestion durable des espèces animales est-elle possible avec des catégories naturalisées ? » *Natures, Sciences, Sociétés*, vol. 14, suppl. 2006, pp. S32-S35.
- Quenette Pierre-Yves, Rauer Georg, Huber Djuro, Kazensky Petra, Knauer Felix, Mustoni Andrea, Palazon Santiago, Zibordi Frederico. « Comparaison du comportement spatial d'ours bruns réintroduits et non réintroduits en Europe », ONCFS, 2006, téléchargé sur www.oncfs.gouv.fr
- Raison du Cleuziou, Yann. 2007. « Le destin politique des bêtes : l'embrigadement des animaux dans des constructions sociales de la nature concurrentes », Actes du colloque : *Les mondes ruraux à l'épreuve des sciences sociales*, Dijon, INRA, 2007, pp. 378 – 390.
- Raison du Cleuziou, Yann. 2008. « De la résistance à la subversion. Les chasseurs de la baie de Somme et le développement durable », *Etudes rurales*, 181, pp. 133-148.
